

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 novembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été ouverte à 20 heures.

**Présents :** MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Éric DAUBRIAC, Bernard ANE, Corinne GOMEZ, Jo ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Vanessa BUSQUET, Jean-Pierre DESPAX.

**Absents :** Vanessa BUSQUET, Martine RUIZ TAUSTE et Michaël BOUTINES.

**Absents ayant donné une procuration :**

Mme Chantal VEGA à *Cédric PIMOUNET*. M. Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Mme Corinne SURAN à *Jean-Pierre DESPAX*.

**Secrétaire de séance :** Éric DAUBRIAC

**ORDRE du JOUR**

1. Validation du procès-verbal de la réunion en date du 18 septembre 2023.
2. Finances :
  - a. Prêt relais d'un montant de 250 000 € en attente du versement des subventions (crèche et terrain multisport)
  - b. Décision modificative n°1
  - c. Remboursement des frais piscine par la CCSAVES
  - d. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Commission communication
  - a. Présentation de devis
  - b. Borne tactile d'information- Demande de DETR
4. Commission environnement
  - a. Projet photovoltaïque salle Ramondère-crèche
  - b. Abris-vélos
5. Commission urbanisme
  - a. Point dossiers en cours
  - b. Convention pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive place du moulin
  - c. Zone accélération pour les énergies renouvelables
6. Commission travaux – Point travaux en cours- Devis.
7. Commission vie associative
  - a. Point sur les projets
8. Recrutement de 6 agents recenseurs
9. Travaux cathédrale -Mission diagnostic-Devis + financement
10. Médiathèque : Choix de la poétesse-règlement intérieur- Charte internet
11. Avis sur le projet de SAGE eaux souterraines de Gascogne
12. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
13. Questions diverses

**1- Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité**

**2-Finances :**

**2-a DC\_2023\_09**

**Objet : Prêt relais d'un montant de 250 000 €**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil municipal au Maire,

Notamment de procéder, dans la limite de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de prêt relais (préfinancement FCTVA-subventions : Structure multi accueil petite enfance -Terrain multisports) avec La caisse d'Epargne Midi-Pyrénées 31 001 TOULOUSE

**• Caractéristiques du prêt et conditions financières :**

Montant de l'emprunt : 250 000€

Objet : Préfinancement FCTVA/subventions-Construction structure multi accueil petite enfance et terrain multi sport

Durée : 2 ans

Durée totale (nbre échéances) : 8

Taux d'intérêt : 3.93%

Périodicité : trimestrielle

Base calcul intérêts : 30/360

Mode amortissement : in fine

Départ de l'amortissement : jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 250.00€

Remboursement anticipé total du capital : possible à toute date sans indemnité

Versement des fonds : en une fois, au plus tard le 03/02/2024

**2-b Délibération n°2023-55**

**Objet : Décision modificative n°1**

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023-21 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP), que les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Considérant que cette première décision modificative permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 15 000 € et en section d'investissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 10 320 €.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal**

***A l'unanimité***

- **VOTE la décision modificative n°1 suivant le tableau suivant**

<b>COMMUNE DE LOMBEZ</b>						
<b>Décision modificative budgétaire n°1</b>						
<b>Désignation</b>			<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Fonctionnement</b>			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 012	6413	Personnel non titulaire		11 000 €		
	6451	Cotisations URSSAF		2 000 €		
	6453	Cotisations aux caisses de retraite		2 000 €		
Chapitre 73	73224	Fonds départemental des DMTO				15 000 €
<b>Total fonctionnement</b>				<b>15 000 €</b>		<b>15 000 €</b>

<b>Désignation</b>			<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Investissement</b>			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 dépenses	2313-051	Construction structures multi accueil		10 320 €		
Chapitre 041 recettes	238	Avances versées				10 320 €
<b>Total Investissement</b>				<b>10 320 €</b>		<b>10 320 €</b>

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au comptable.

#### **2-c Délibération n°2023-56**

**Objet : Remboursement des frais d'activité de natation scolaire avec la Communauté de communes du Savès**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Savès exerce la compétence « gestion des services scolaires préélémentaires sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Considérant qu'il est utile que la Communauté de Communes du Savès puisse utiliser pour les parties de ses compétences les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes dans le respect des montants prévus au budget,

Considérant que la commune de Lombez dispose d'une piscine municipale non couverte permettant les activités de natation pour les services scolaires,

Considérant qu'il convient d'établir un tableau récapitulatif pour le remboursement des frais d'activité de natation scolaire à savoir les frais d'entretien, de nettoyage de la piscine et les frais de rémunération du maître-nageur et du personnel technique de la commune de Lombez, comme suit :

#### **CDD juin-juillet 2023**

##### **1-Traitement brut/charges patronales**

Maître-nageur (75 h)

1 487,06 €

## **2- Frais d'entretien de la piscine**

1 060,20 €

Cf détail en annexe

**Total**

**2 547,26 €**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

### *A l'unanimité*

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif qui s'élève à **2 547.26 €** représentant le montant des frais d'activité de natation scolaire pour la période d'été 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2-d Délibération n°2023-57**

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L1612-1**

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2023- emprunts et dettes : 2 056 142 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 514 035€ (< 25% x 2 056 142€.) suivant le tableau ci-après**

Article	BP 2023	Engagement 2024
---------	---------	-----------------

202	1 000	1 500,00
2031	5 000	
2051	2 348	
204132	3 600	
2041512	50 000	
20422	14 004	
2111	176 200	
2121	3 225	
2128	6 704	
21318	222 667	60 535,00
2158	77 000	
2183	10 000	
2184	450	
2188	76 530	10 000,00
2313	1 284 269	320 000,00
2313op 051	123 145	122 000,00
	<b>2 056 142</b>	<b>514 035,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

***A l'unanimité,***

- **D'ACCEPTER** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DE CHARGER** le Maire de transmettre la présente délibération à la trésorière de AUCH

### **3-Commission communication**

#### **3-Délibération n°2023-58**

#### **Objet : Acquisition borne tactile-demande de subvention**

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'une borne tactile extérieure permettant de faciliter la diffusion d'informations dans la commune et d'être en conformité avec les obligations légales d'affichage.

Les informations diffusées sont ainsi disponibles 7 jours sur 7.

Après comparaison de 2 fournisseurs, c'est Yellow Network qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il précise que cette acquisition est éligible à la DETR.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

***A l'unanimité***

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une borne tactile pour un montant HT de 14 050 €.
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Maître d'ouvrage : Commune de LOMBEZ

Nature de l'opération : EQUIPEMENT BORNE NUMERIQUE TACTILE

Coût estimatif de l'opération en H.T :  
€HT

14 050 €

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
ETAT DETR	14 050 €	30,00%	4 215 €
Autofinancement Emprunt Fonds propres	14 050 €	70,00%	9 835 €
<b>TOTAL EN H.T</b>	<b>14 050 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 050 €</b>

- **SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Etat.

#### **4-Commission environnement**

<b>4-a Délibération n°2023-66M</b>
<b>Objet : Toiture de la salle Ramondère - Désamiantage et renforcement de la structure- Demande de subvention</b>

M. Pierre GUICHERD élu en charge de l'environnement-écologie présente le dossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 2023-37 en date du 20 juin 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'installation photovoltaïque de la toiture de la salle Ramondère et a décidé de lancer une étude de structure pour attester la capacité des charpentes à porter la centrale photovoltaïque.

L'étude de structure réalisée en août 2023 conclut à la faisabilité sous réserve de procéder à un renforcement : doublement des pannes et réalisation de jarrets aux arbalétriers.

Il présente des devis de désamiantage, de renfort de la structure et de la couverture et précise que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Etat et de la Région.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

#### ***A l'unanimité***

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de désamiantage, de renfort de la structure et de la couverture désamiantage pour un montant HT de 51 112.62 €
- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Maître d'ouvrage : Commune de LOMBEZ

<b>Nature de l'opération :</b>	<b>Désamiantage + Renforcement structure</b>
Désamiantage	19 886,00 €
études	1 911,60
Renfort structure	11 443,24 €
Couverture	17 871,78
<b>Coût estimatif de l'opération en € H.T :</b>	<b>51 112.62 €</b>

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
ETAT (DETR)	51 112 €	40,00%	20 445 €
Région plafonné à 25 € m <sup>2</sup>	33 241 €	25,00%	8 310 €
Autofinancement: - Emprunt - Fonds propres			11 634 €
<b>TOTAL EN H.T</b>	<b>51 112 €</b>		<b>51 112 €</b>

- **SOLLICITE** les aides auprès de l'Etat et de la Région.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**4-b Délibération n°2023-67**

**Objet : Pratique du vélo sur la commune de Lombez- Abri-vélos et Repose-vélos-  
Demande de subvention**

M. Pierre GUICHERD élu en charge de l'écologie-environnement présente le dossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite favoriser la pratique du vélo sur son territoire.

Il présente des devis d'abri vélos et de repose vélos et indique que ces acquisitions sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

## A l'unanimité

- **APPROUVE** les acquisitions d'un abri vélo et de dix arceaux repose-vélos pour un montant HT de 7 401 €
- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Maître d'ouvrage : **Commune de LOMBEZ**

<b>Nature de l'opération :</b>	<b>Abri et repose vélos</b>	
<b>ABRI VELO</b>		<b>5 651,00</b>
<b>ARCEAUX</b>		<b>1 750,00</b>
<b>Coût estimatif de l'opération en € H.T :</b>		<b>7 401,00</b>

### Financement prévisionnel de l'opération

<b>ORIGINE</b> (préciser la nature)	<b>MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>POURCENTAGE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE</b>
<b>ALVEOPLUS CEE 40% ABRI VELO</b>	7 401 €	40,00%	2 960.40 €
<b>Autofinancement:</b>	7 401 €	60.00 %	4 440.60 €
<b>TOTAL EN H.T</b>	<b>7 401 €</b>	<b>100 %</b>	<b>7 401.00€</b>

- **SOLLICITE** les certificats d'économie d'énergie.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **5-Commission urbanisme**

#### **5-a Commission urbanisme-point dossiers en cours**

M. Cédric PIMOUNET adjoint en charge de l'urbanisme donne le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 8 novembre 2023

#### **1/ Point sur les dossiers en cours**

- Modification du PLU : Notification PPA effectuée le 08/11/23. Application prévue avril/mai 2025
- Nouvelle Gendarmerie : Toujours en attente de l'arrêté du PC par la DDT. L'architecte travaille sur le DCE. Souhait démarrage travaux juin 2024.
- Vidéoprotection :

Les demandes d'autorisation spécifiques sont en cours.

7 caméras reliées à une antenne relai à l'intérieur du clocher (centralisation en mairie).

#### **2/ Accessibilité des bâtiments communaux : mise aux normes 2023, devis**

Un échancier a été voté en conseil municipal



Dossier en cours (bâtiment ex office tourisme mis aux normes, travaux en cours Sanitaires publics à l'extérieur de la mairie, 2 demandes de dérogations déposées pour cimetières ancien et nouveau)

Cathédrale : impossibilité plan incliné pour l'entrée.

Problème bâtiment ancien évêché place cathédrale : recours à un architecte qui permettra d'avoir une réflexion globales

### **3/ Etudes à venir**

- Travaux place du Lavoir (XMGE) : relancement du projet par une réunion le 16/11. Il faut fixer une date pour les fouilles archéologiques préventives (qui sont gratuites pour la commune) et signer une convention avec l'INRAP. Des travaux sur la toiture de l'ancien atelier municipal sont prévus.

- Travaux Avenue du Docteur Raynaud : La commission décide de revoir le projet dans sa globalité, de travailler sur la dés-imperméabilité des sols, la végétation/espaces verts...

- Aménagement rues centre-ville : Lancement étude consultation AMO

Il convient de voir dans son ensemble l'aménagement : harmoniser et réfléchir sur les matériaux, la végétation, la circulation (piétons, vélos, voitures)...

- Liaison Canteloup/rond-point la Pouche : Présentation Etude CAUE

Cette étude a été réalisée afin d'avoir un plan d'ensemble, une cohérence centre-ville/Ramondère/Pouche/Canteloup.

### **4/ projet centrale photovoltaïque au sol :**

Une DP a été déposée pour implantation d'une centrale photovoltaïque au sol pour autoconsommation en entrée d'agglomération route de Toulouse.

Actuellement le dossier est en attente de pièces complémentaires

### **5/Rapprochement panneau agglomération « Lombez » RD 39 route de Samatan vers le pont de La Suzanne**

Il a été décidé de porter des marquages au sol de traversée de piétons, pour sécuriser notamment la traversée de la RD par la piste cyclable « Galane » et au niveau du lotissement « le hameau de l'Angéliac ». Limitation vitesse 50km/h prolongée jusqu'à la traversée piste cyclable, puis 70km/h jusqu'à la limite avec Samatan. Accord.

Le Département (par convention) continuera l'entretien des platanes et le fauchage 2 fois/an.

### **6/Projets Syndicat d'Electrification du Gers**

Il y a renforcement des réseaux électriques secteur La Pouche et Avenue de la Gailloue.

A la Ribère, il y a un renforcement de transformateur de prévu (chutes tensions).

### **7/Point dossiers**

- Crèche :  
Réception travaux prévue le 19 décembre.
- Aire Multisports City Stade :  
L'entreprise pose le sol actuellement. Fin travaux = courant décembre
- Bornages :  
Devis pour échange terrain (surfaces équivalentes) et mairie stade (une servitude avait été créée par délibération sur le passage communal en faveur des riverains), ainsi que pour le tracé rectifié de la Savère : accords.
- Parcelles AB 383 et 384  
(Parcelles cadastrales AB n°383 et 384) situé chemin du lavoir (à côté passage local 3<sup>ème</sup> Age).  
Un courriel d'intention d'achat du terrain (jardin) a été envoyé en septembre
- Parcelles AI 447 et 448:  
(Parcelles cadastrales AI n°447 et 448) situé au-dessus de l'école maternelle à La Ramondère.

M. COT a envoyé en juillet un courrier pour l'entretien de ce terrain, et lui a annoncé la volonté de la commune d'acquérir ce bien classé en zone UE du PLU et grevé d'un emplacement réservé. Pas de réponse à ce jour.

- Information projet sur bâtiments anciens du Syndicat des eaux  
Un particulier a pour intention d'acheter ces vieux locaux (parcelles cadastrales F412 et 473) situés route de Boulogne en entrée de ville, et de réhabiliter en appartements. La CCGascogne Toulousaine a été interrogée quant à la faisabilité du projet : en attente de réponse.  
La commune va proposer une option d'achat sur les 3 parcelles (AB 413, sises en contrebas donnant vers le canal
- Devenir du terrain (quartier 3 rois)  
(parcelles AB 583 et 585) acheté par la commune et situé au-dessus de la cité des Castors en bord de RD 626 après l'avenue des trois rois.  
Ce terrain pentu pourrait accueillir une zone d'habitat sur la zone constructible en bordure de RD, en dessous une zone parkings pour désengorger le centre-ville notamment lors des manifestations et pour participer à la mise en sécurité en cas de crues des biens (véhicules) des personnes habitant en zone inondable, et ensuite une zone espaces verts...

#### **5-b Délibération n°2023-59**

**Objet : convention entre l'institut national de recherches archéologiques préventives et la commune de Lombez pour la réalisation de travaux d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue du déversoir et de la place du moulin. Préalablement à la réalisation du projet, l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) doit réaliser des opérations d'archéologie préventive. L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie. Il établit le projet scientifique d'intervention. M. Le Maire précise que ces fouilles sont réalisées à titre gratuit et donne lecture du projet de convention entre la commune et l'INRAP.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

#### ***A l'unanimité***

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'INRAP annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention et les documents relatifs à sa mise en oeuvre.

#### **5-c Délibération n°2023-64**

**Objet : Zone d'accélération du développement des énergies renouvelables (ZAENR)**

M. Cédric PIMOUNET adjoint à l'urbanisme présente le dossier

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne

garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

En conséquence, et afin que le développement des EnR soit cohérent avec les spécificités de chaque territoire, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) remet les élus et leurs territoires au centre du jeu en renforçant leur rôle pour l'aménagement du territoire.

Avec cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

### **Les principes des ZAEnR**

Ces zones d'accélération témoignent d'une volonté politique communale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire.

Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés hors de ces zones.

Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération : qui correspondront à une **volonté politique** et témoigneront d'une **adhésion locale** du projet d'énergie renouvelable, qui permettront l'introduction de **mécanismes financiers** afin d'encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement qui peuvent permettre de profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

### **L'identification des ZAEnR par la commune**

Les questions du photovoltaïque au sol sur terres agricoles et de l'agrivoltaïsme doivent faire l'objet de précisions dans des décrets qui doivent être publiés d'ici la fin de l'année.

De ce fait, dans un premier temps et : sans tenir compte de **la faisabilité technico-économique et la faisabilité réglementaire** dans l'objectif de développer les EnR sur les zones déjà artificialisées afin de préserver les terres naturelles et agricoles, considérant **le délai restreint imposé par la loi** (transmission des ZAEnR avant le 31/12/2023 à la préfecture et après débat au sein de l'EPCI qui aura lieu le 19/12/2023 dans le Savès)

La commune a défini le périmètre des ZAEnR suivant qui sera validé/amendé par la commission urbanisme du 30 novembre 2023 :

le **solaire (photovoltaïque et thermique) en toitures**, sur l'ensemble de la commune

le **photovoltaïque en ombrière** sur les parkings, terrain sportifs uniquement

l'**hydroélectricité** sur les moulins et/ou seuils existants.

Le **solaire photovoltaïque au sol** dans le secteur du golf de Barbet.

**Le foncier privé, comme le foncier public est concerné par la définition des ZAEnR.** La commune a donc identifié des gisements fonciers sur les terrains privés.

Le zonage défini par la commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR sur ces zones.

## Les modalités de concertation par la commune

M. le maire rappelle que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public

Compte tenu du délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public la cartographie des ZAEnR sur la commune et les principes ayant permis ce zonage qui seront validés en commission urbanisme le 30 novembre 2023 et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2023.
- d'informer la population de cette concertation à travers l'affichage de la présente délibération en mairie et par panneau Pocket/site internet
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du prochain conseil municipal.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,***

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population telles que présentées ci-avant.
- **AUTORISE** la commission urbanisme du 30 novembre 2023 prochain à définir, sur la base du zonage présenté ce jour, les ZAEnR qui seront soumises à la concertation de la population

### **6- Commission travaux -Point travaux en cours-Devis**

Bernard ANE élu en charge des travaux informe que

- Les travaux de Bardage de la salle Rozes sont terminés
- Accessibilité : les WC publics de la mairie sont terminés et les bandes de vigilance posées

Il présente les devis suivants :

- Combles ancienne perception : le devis de l'entrepreneur Edouard BINOTTO est retenu pour un montant de 37 40 € HT
- Empierrement chemin St Majan : l'entreprise LABAYSSE TP est retenu pour un montant de 4 990 € HT
- Réfection voirie communale réalisée par la CCSAVES
  - Voie place du 8 mai d'un montant de 3 227.41 € HT
  - Rue du 19 mars d'un montant de 6 485.95 € HT
  - Place à côté de la gendarmerie de la RD jusqu'à l'entrée du stade d'un montant de 6 548.85 € HT
  - Rue des laurières d'un montant de 2 834.99 € HT
  - Avenue du Dr Raynaud du rond- point jusqu'à la résidence séniorale d'un montant de 5 335.78 € Ht

<b>6-Délibération n°2023-65</b>
---------------------------------

<b>Objet : Réfection main courante du stade - Demande de subvention</b>
---

M. Bernard ANE élu en charge des travaux présente le dossier  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise aux normes du terrain sportif, il convient de réaliser les travaux de réfection complète de la main courante du stade.

Après comparaison de 3 entreprises, c'est l'entreprise 2PSO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il précise que ces travaux sont éligibles à des aides de l'Etat, du Département, de l'ANS et de la FAFA.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection de la main courante du stade pour un montant de 44 188 € HT .
- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Maître d'ouvrage : Commune de LOMBEZ

**Nature de l'opération**  
:Réfection de la main courante du stade

**Coût estimatif de l'opération en H.T** :  
44 188 €HT

<b>ORIGINE</b> (préciser la nature)	<b>MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>POURCENTAGE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE</b>
<b>ETAT (Fonds vert-DETR)</b>	44 188 €	30,00%	13 256 €
<b>ANS</b>	44 188 €	20,00%	8 838 €
<b>FAFA 50% dépense plafonnée à 5 000 €</b>	44 188 €	11,32%	5 000 €
<b>Conseil départemental</b>	44 188 €	10,00%	4 419 €
<b>Autofinancement : - Emprunt - Fonds propres</b>	44 188 €	28,68%	12 675 €
<b>TOTAL EN H.T</b>	<b>44 188 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>44 188 €</b>

- **SOLLICITE** les aides auprès de l'Etat, Du Département, de l'ANS et de la FAFA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **7- Commission vie associative**

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission vie associative qui s'est réunie le 19 octobre 2023 en présence d'élus de Lombez et Samatan

Ce projet de construction d'une salle de sport part du constat que l'utilisation de la salle polyvalente est actuellement saturée et qu'il y a une demande forte de la part des associations sportives sur le territoire.

- Une salle pour plusieurs disciplines
- Un niveau de compétition N3 pour la pratique du hand Ball
- Des vestiaires pour les joueurs et arbitres
- Des tribunes de 500 places assises.
- Des locaux de rangement
- En option, un espace de convivialité, salle de réception, mur d'escalade et salle de musculation
- Stationnement

Le projet a été initié en janvier 2021. Une assistance à maîtrise d'ouvrage, PROJEMA, a permis de faire des premières projections et d'élaborer 2 scénarii. En août et septembre 2023, 2 visites de salles de sport ont été réalisées, l'une à Marciac et l'autre à St Clar.

Un comparatif est exposé à l'assemblée.

Le gymnase de Marciac est une construction traditionnelle équipée de panneaux photovoltaïques bénéficiant de tribunes. Son coût s'élève à 1.847 M€ HT.

La hall de sport de St Clar est en ossature bois avec une couverture et un bardage latéral textile bénéficiant d'un belvédère. Son coût s'élève à 1.55 M€ HT.

Le projet va être retravaillé par l'AMO PROJEMA

<b>8-Délibération n°2023-62</b>
---------------------------------

<b>Objet : Recrutement de 6 agents recenseurs</b>
---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les opérations du recensement partiel de la population sur la commune auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Le montant est **de 4 194 €**.

Monsieur le Maire indique que pour mener à bien les opérations de recensement il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 6 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires rémunérés comme suit :
  - 3 euros bruts par nombre de logements correspondant aux districts ;
  - forfait fixe de 400 euros bruts ;
  - indemnité forfaitaire de 40 euros bruts par demi-journée de formation soit 80 euros bruts pour les 2 demi-journées obligatoires ;
  - Indemnité kilométrique aux frais réels suivant le barème en vigueur de la fonction publique.
  - forfait tournée de reconnaissance de 140 euros bruts.

Cette rémunération sera versée sur service fait, le mois suivant la fin des opérations de recensement soit au mois de mars 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le recrutement des 6 agents recenseurs dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*A l'unanimité,*

- **DECIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

- **D'APPROUVER** le recrutement de 6 agents recenseurs vacataires pour mener à bien les opérations de recensement qui auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, avec 2 demi-journées de formation à compter du 8 janvier 2024.
- **DE FIXER** la rémunération des agents telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<b>9-Délibération n°2023-68</b>
---------------------------------

<b>Objet : Diagnostic architectural de la cathédrale -Demande de subvention</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion en date du 11 juillet 2023, en présence des acteurs de la DRAC, Région et Département, il avait été préconisé de réaliser un diagnostic

Il présente la mission de maîtrise d'œuvre et de diagnostic architectural établi l'architecte du patrimoine.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la mission de maîtrise d'œuvre et de diagnostic architectural 2023-2025 de la cathédrale établi par Pierre CADOT architecte du patrimoine pour un montant HT de 20 430 €.
- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Maître d'ouvrage : **Commune de LOMBEZ**

Nature de l'opération                    **Mission de maîtrise d'oeuvre diagnostic architectural**

Coût estimatif de l'opération en H.T :                    **20 430 €**

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
<b>DRAC</b>	20 430 €	50,00%	10 215 €
<b>Région</b>	20 430 €	20,00%	4 086 €
<b>Conseil Départemental</b>	20 430 €	10,00%	2 043 €
<b>Autofinancement: - - Fonds propres</b>	20 430 €	20,00%	4 086 €
<b>TOTAL EN H.T</b>	<b>20 430 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 430 €</b>

- **SOLLICITE** les aides auprès de la DRAC, la Région et le Département.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



**10-a Délibération n°2023-60****Objet : Dénomination du bâtiment du livre et de l'écriture**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dénomination de bâtiment relève du conseil municipal (article L 2121-29 du CGCT).

Il rappelle que la commune de Lombez détient le label « Village en poésie ».

Dans ce cadre, un projet sur 3 ans a été élaboré et validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Ce projet énumère 8 intentions dont :

« Baptême d'une voie municipale ou d'un bâtiment public du nom d'un poète ou d'une poétesse ».

La Maison du livre et l'écriture a été choisie. Une consultation publique s'est déroulée entre mai et septembre 2023 afin de déterminer quel sera le nom de ce bâtiment.

L'artiste, auteure, compositrice et interprète Anne Sylvestre a remporté la majorité des suffrages.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la dénomination du bâtiment du livre et de l'écriture sis 4, rue Notre Dame à Lombez : « Anne Sylvestre ».
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la dénomination de ce bâtiment.

**10-b Délibération n°2023-61****Objet : Médiathèque-Approbation du règlement intérieur et de la charte internet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et les usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service ainsi que les droits et devoirs des usagers.

La modification du projet et par rebond des usages, des publics et des services offerts, imposent à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

M. Le Maire présente le projet de règlement intérieur accompagné de la charte internet.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le règlement intérieur et la charte interne annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**11-Délibération n°2023-63****Objet : Avis sur le projet d'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les eaux souterraines de Gascogne**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée l'émergence d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les eaux souterraines de Gascogne.

Il présente le dossier qui détaille l'extension et les caractéristiques des eaux souterraines du sud du Bassin Aquitain et expose la proposition de mise en place d'un SAGE.

Il précise que l'appellation « SAGE des eaux souterraines de Gascogne » a été validée lors de la réunion de comité de pilotage de juillet 2023

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**  
*A l'unanimité,*
- **EMET** un avis favorable au projet d'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## 11- Questions diverses

- **Tribunal de Pau**

Jean-Pierre COT informe l'assemblée que la requête en annulation de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été rejetée.

- **Agenda**

Christine BEYRIA informe l'assemblée des prochains évènements :

- Réception des nouveaux arrivants
- Repas de Noël des employés le 15 décembre 2023
- Noël des personnes âgées le 7 décembre 2023
- Vœux de la municipalité le 12 janvier 2024

- **Economies d'énergie**

Jean-Pierre DESPAX demande où en est l'engagement de baisser les consommations d'énergie ainsi que la convention avec le pays porte de Gascogne

- **Recensement des nids d'hirondelle**

Un travail de recensement des populations d'hirondelles va être mené sur le territoire du Savès. Il s'agit de faire un comptage des nids en se rendant sur les lieux de nidification et en inscrivant toute les données.

- **Stationnement gênant au centre-ville**

Cédric PIMOUNET déplore que des véhicules mal garés empêchent les manœuvres des véhicules de pompier. Certains sont stationnés devant les bornes incendie.

La séance est levée à 22h55

Le secrétaire de séance

Éric DAUBRIAC

Le Maire

Jean-Pierre COT